



Société Africaine de Plantations d'Hévéas

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR GROUPE SIPH

PREAMBULE

A travers sa « Charte des Achats Ethiques », le Groupe SIPH s'engage auprès de ses fournisseurs et tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat. Parallèlement, les fournisseurs de la SAPH prennent l'engagement de respecter les principes garantissant des achats éthiques, établis par le « Code de conduite du fournisseur SIPH », qui définit un ensemble de conditions permettant à l'entreprise d'acheter des produits et services socialement responsables, économiquement rentables et écologiquement durables.

Les normes du Code établissent nos attentes envers le Fournisseur avec lequel la SAPH conduit des affaires, y compris les entités affiliées, ainsi que toutes les autres personnes avec lesquelles il a des relations de travail (sous-traitants), pour toutes les familles d'achat.

Par l'acceptation de ce Code, le fournisseur devra définir et mettre en place des politiques pertinentes et efficaces afin de garantir le respect de ces conditions qu'il devra régulièrement évaluer.

Le code de conduite des fournisseurs est systématiquement intégré dans les conditions générales d'achat de biens et de services de la SAPH.

1. S'engager pour une bonne GOUVERNANCE d'entreprise, l'intégrité, et le respect des lois

- Se conformer aux lois et règlements locaux et internationaux applicables à nos activités, et respecter les obligations contractuelles.
- Respecter les règles de confidentialité établies lors d'une transaction commerciale.
- Ne verser aucune rétribution ou commission aux acheteurs ou personnels de SAPH, et n'en accepter aucune de leur part.
- Respecter la politique « cadeau et invitation » du Groupe SIPH, en respectant les seuils, et évitant ainsi le risque d'influencer l'attribution du marché.

2. Garantir la QUALITE des biens et services fournis

- Répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la SIPH, les exigences réglementaires et les lois applicables en Côte d'Ivoire.
- Dans la mesure des possibilités et à la demande, fournir la traçabilité des composants et de la matière première tout le long de la chaîne d'approvisionnement.

3. Respecter les normes SOCIALES dans les opérations

- L'utilisation du travail des enfants est strictement interdite. Se conformer à la convention n°138 de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants. Le travail forcé est interdit.
- Créer un environnement de travail inclusif qui permet d'éviter toute forme de discrimination. Toutes les formes d'harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, l'intimidation et la violence ou la menace sont interdites.
- Reconnaître les droits des travailleurs à former des syndicats ou d'autres associations, et à négocier collectivement sauf empêchement par les lois applicables locales.
- Fournir des salaires équitables et des avantages qui sont en conformité avec les lois en vigueur et les conventions collectives.
- Se conformer à toutes les normes applicables de l'OIT, les exigences légales nationales et conventions internationales applicables relatives au temps de travail.
- Fournir un environnement de travail sûr et hygiénique, et d'hébergement (le cas échéant), conformément aux lois sur la santé et la sécurité nationale et les conventions internationales applicables.
- Prévenir les accidents et les blessures associées à, ou survenant dans le cadre du travail, en réduisant au minimum les risques professionnels dans l'environnement de travail.
- Encourager l'égalité des sexes, l'égalité d'accès à l'emploi et l'autonomisation des femmes.

4. Respecter l'ENVIRONNEMENT

- Respecter toutes les lois et règlements en vigueur, nationales et locales relatives à la protection de l'environnement.
- Pratiquer ses activités (agricoles notamment) de manière à ne pas créer des dommages aux populations existantes de la zone et causer des dommages au potentiel de renouvellement des espèces naturelles.
- Éviter la contamination ou la pollution des sols et des sources d'eau à l'intérieur et autour de ses installations, et veiller à la conservation des ressources en eau.
- Gérer de manière professionnelle et raisonnée l'application de produits agrochimiques et ne pas utiliser ceux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays pour un usage commercial ou exclus selon les spécifications de SIPH. Chercher à réduire progressivement l'utilisation des produits chimiques et à limiter ses effets sur l'environnement (pollution de l'eau, du sol et de l'air, émission des gaz à effet de serre).
- Réduire, récupérer ou réutiliser ses déchets lorsque cela est possible, et les éliminer conformément aux réglementations locales, en particulier pour les emballages de produits chimiques.
- Utiliser les combustibles fossiles et les ressources non renouvelables de manière efficace et raisonnée, et favoriser les solutions d'utilisation durables des ressources lorsque cela est possible.
- Respecter toutes les lois applicables et les directives pertinentes pour la protection et le traitement des animaux.

5. Mener les activités d'une manière qui honore ses parties prenantes

- Respecter les droits des peuples autochtones et leur patrimoine culturel.
- Employer et s'approvisionner en biens et services localement chaque fois que cela est possible.
- Prévenir et traiter adéquatement toute incidence des activités sur la santé et la sécurité des communautés environnantes.
- Résoudre toutes les plaintes et conflits par un processus ouvert, transparent et consultatif.

6. Respecter et faire respecter le code de conduite

- Faire prendre conscience aux fournisseurs et sous-traitants de ce code et de sa signification.
- Communiquer le contenu de ce code à leurs employés.
- Informer immédiatement la SAPH ou la SIPH de toutes les questions incompatibles avec les principes du Code.
- En cas de sollicitation, répondre aux questionnaires d'évaluation du respect de ce code.

Nom du Fournisseur :

Date :

Signature du Fournisseur :